

Is def

LE PREFET
 COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE
 DE LA REGION
 LANGUEDOC-ROUSSILLON

REPUBLIQUE FRANCAISE

PUBLIE et ENREGISTRE au 2^e BUREAU
 des HYPOTHEQUES - PERPIGNAN

Dépôt No. 4806Le 5 MAI 1987

DROITS...

SALAIRES

TOTAL

	50	
	50	

Volume 4359 N° 41Prix : Cinquante frsSurveillance n° 3807

Le Conservateur.

Direction Régionale des Affaires Culturelles
 5 rue Salle l'Evêque
 34026 MONTPELLIER

870209

A R R E T E

portant inscription de l'ancienne villa "Las Indis"
 (actuel Hôtel de Ville) à
 ARLES SUR TECH (Pyrénées Orientales)
 sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques.

Spégnan

LE PREFET,

COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE DE LA REGION LANGUEDOC ROUSSILLON
 COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE DE L'HERAULT
 Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 18 mars 1924 et n° 61.428 du 18 avril 1961 ;

VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Commissaires de la République de Région ;

VU le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les Monuments Historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Commissaires de la République de Région une Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et ethnologique ;

La Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique de la région Languedoc-Roussillon entendue, en sa séance du 15 décembre 1986 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que l'ancienne villa "Las Indis" à ARLES-sur-TECH (Pyrénées-Orientales) est un exemple caractéristique de l'architecture et du décor 1900 ;

A R R E T E

Article 1^{er} - Est inscrite sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques, en totalité, l'ancienne villa "Las Indis" à ARLES-sur-TECH, (Pyrénées-Orientales) actuellement Hôtel de Ville, située sur la parcelle n° 310 d'une contenance de 70 ares 60 centiares, figurant au cadastre section D et appartenant à la commune.

Article 2 - Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre chargé de la Culture, sera publié au Bureau des Hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Article 3 - Il sera notifié au Commissaire de la République du Département et au Maire de la commune propriétaire, intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Montpellier, le

03 AVR. 1987

POUR LE PRÉFET
Commissaire de la République
de la Région Languedoc Roussillon
Le Secrétaire Général pour les
Affaires Régionales

Jean-François DENIS